

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU BUREAU N° 2022 12 - 01
Séance du 8 décembre 2022 à 17h30, au siège du SIVED NG

ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2022-14 :
« TRAVAUX D'EXTENSION DU POLE VALORISATION
A TOURVES »

Etaient présents : Messieurs AUDIBERT, LAIN, ROUSSELET et VERAN.

Etaient absents excusés : Messieurs BREMOND, GROS, PHILIBERT.

Le Bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU les statuts du SIVED NG,

VU la délibération du Comité Syndical n°12/07.12.2020 du 7 décembre 2020 portant délégations consenties au Président et au Bureau, notamment son point n° 2.1,

VU la Décision du Président n° 2021 07-01 attribuant la « mission de Maitrise d'Œuvre pour l'extension du Pôle Valorisation des végétaux, à Tourves » à PRIMA GROUPE, la gestion du dossier étant confiée à l'Agence des Bouches du Rhône – 25 Rue Topaze – 13510 EGUILLES,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence conforme aux marchés de travaux à procédure adaptée a été transmis pour publication le 21 octobre 2022, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur et sur le site internet officiel du SIVED NG,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des quatre offres reçues dans les délais et conformes aux prescriptions du DCE, et sous réserve de la réception des informations et justificatifs complémentaires relatifs aux candidatures et aux sous-traitances des entreprises concernées,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Bureau syndical,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2022-14 « Travaux d'extension du Pôle Valorisation de Tourves » au groupement conjoint solidaire M&M TP/OMNIUM DALLAGE – 98 Boulevard de l'Europe-13127 VITROLLES,

ARTICLE 2 : De ne pas retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 1 (option 1) « Moins-Value par traitement de la dalle en enrobé sur 900 m² »

ARTICLE 3 : D'entériner le marché selon la solution suivante, au vu du prix relevé à l'Acte d'Engagement (AE) et détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du groupement retenu, soit :

- Offre de base : 503 000,00 € HT (603 600,00 € TTC, TVA à 20 % incluse)
- Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 2 (option 2) « Aspersions des végétaux sur l'aire centrale » : 12 000,00 € HT (14 400,00 € TTC, TVA à 20 % incluse).
- Total de la solution : 515 000,00 € HT, soit 618 000,00 € TTC (TVA à 20 % incluse).

ARTICLE 4 : Que les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront à inscrire dans la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 et à mettre au vote lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 5 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 6 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet officiel et au Recueil des Actes Administratifs du SIVED NG.

ARTICLE 7 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Éric AUDIBERT

SIVED NG
CS 70325
88175 BRIGNOLES Cedex

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité